



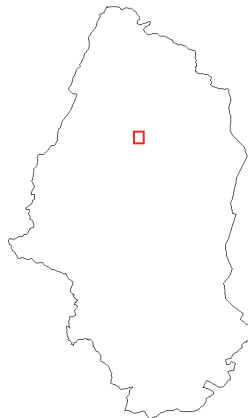
## *Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope*

# **Carrière de Voegtlinshoffen**

Arrêté Préfectoral n° 97-1325 du 10 juillet 1997

**FR3800483**

**Haut-Rhin - Plaine**



*Falco peregrinus*

Photo : Fish and Wildlife Service

# Présentation de l'APPB

---

## Identité du site

---

<b>Communes</b>	Voegtlinshoffen
<b>Propriété</b>	Commune
<b>Superficie</b>	7,2 ha
<b>Environnement</b>	Forêt
<b>Types de milieux</b>	Falaise de grès rose
<b>Recouvrement Natura 2000</b>	100 % par la Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)
<b>Identité du site Natura 2000</b>	FR4211807 «Hautes Vosges, Haut-Rhin»
<b>Altitude</b>	334 m

---

## Objectif

---

Protection d'un site de reproduction du Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*).

---

## Gestionnaire administratif

---

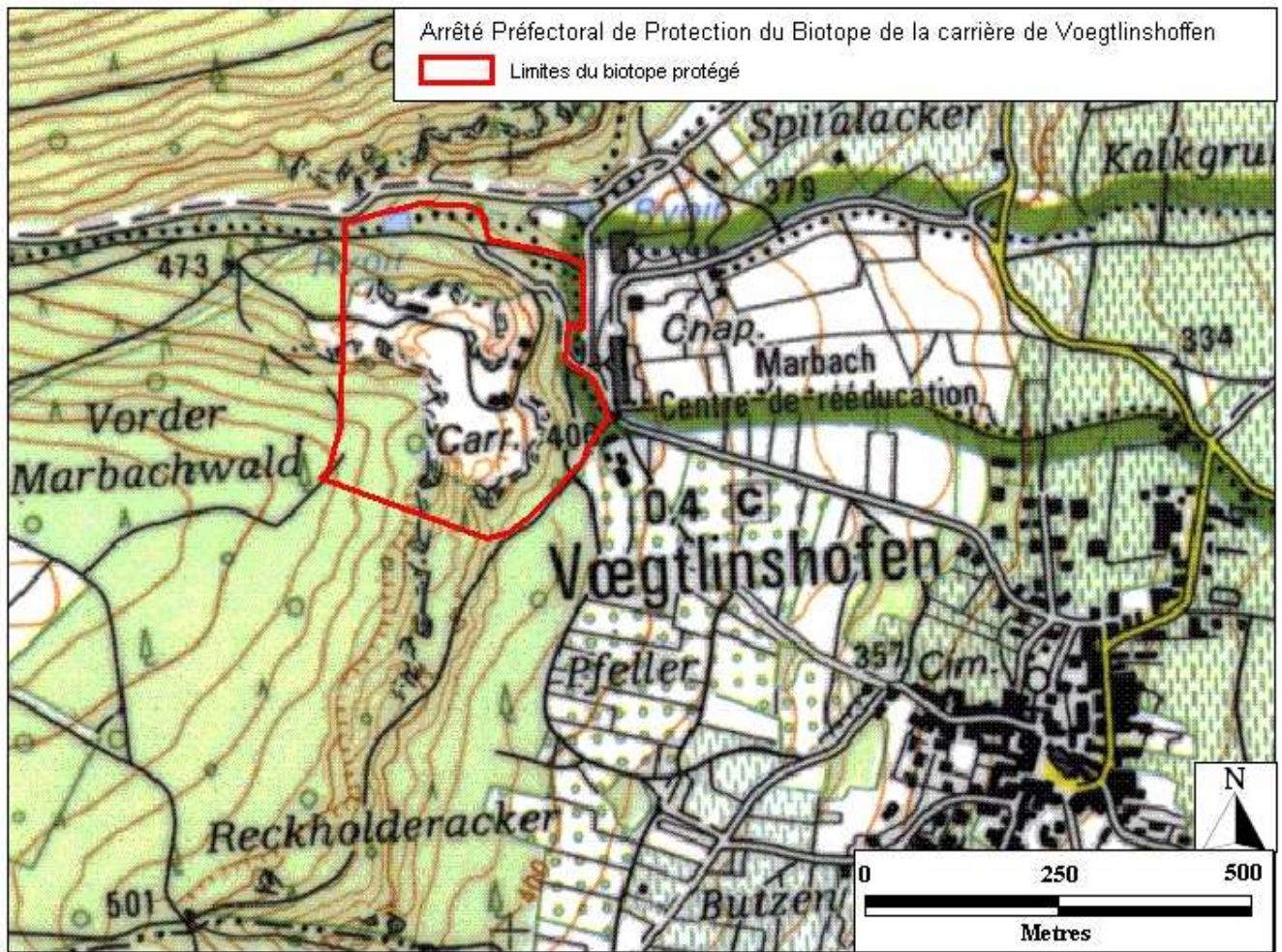
**Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
(DDT 68)**

Cité administrative - Bâtiment K  
68026 COLMAR CEDEX  
03.89.24.82.87

Service Eau & Environnement

Responsable : Marc LEVAUFRE  
[marc.levaufre@agriculture.gouv.fr](mailto:marc.levaufre@agriculture.gouv.fr)

# Localisation



## Espèces à enjeux observées sur le site

### Espèces animales

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	Présence	Protection
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	LR : vulnérable ; DO I	R	+n
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	LR : vulnérable	R	+n
Hibou Grand-Duc	<i>Bubo Bubo</i>	LR : vulnérable ; DO I	R	+n

**LR** : Liste Rouge Alsace - **DH II**: Directive Habitat annexe II - **DO I** : Directive Oiseaux annexe I **Présence** : **R** : reproduction, **P** : passage, **H** : hivernante - **Protection** : **+r** : protection Régionale, **+n** : protection Nationale.

NB : Ces listes ne réunissent que les espèces à statut particulier : elles ne sont pas exhaustives.

## Règlementation édictée par l'APPB

### Les activités suivantes sont interdites

#### Du 2 février au 20 juillet de chaque année

1. l'illumination artificielle de la falaise,
2. la varappe et l'escalade,
3. la chasse photographique,
4. le camping et le bivouac,
5. le feu,
6. le dérangement par émission de bruit important,
7. l'accès au site sauf pour les agents du service public, les agents communaux ou les agents chargés de sécurité ou de police,
8. les tirs de mines,
9. l'exploitation du front de taille de la carrière.

### Les activités suivantes sont réglementées

#### Toute l'année

10. L'exploitation de la carrière est autorisée conformément à l'arrêté préfectoral n° 962073 du 17 octobre 1996, dans le respect des prescriptions précédentes.

### Comité consultatif de gestion

OUI

# Suivi de l'APPB

## Gestion du site

**Comité consultatif de gestion** : non installé.

Le Comité est chargé d'assister le Préfet dans la gestion et l'administration du biotope protégé. Il est informé par l'Administration, l'Office National des Forêts et la commune de toutes les interventions susceptibles d'avoir une incidence sur le biotope protégé.

Le Comité consultatif de gestion prévoit de se réunir au moins une fois par an à l'initiative du préfet.

### Plan de gestion

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) est opérateur du document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000 des Hautes Vosges (ZPS), en cours d'élaboration.

**Signalétique** : aucune.

## Atteintes constatées au biotope

### Respect de la réglementation

Infractions constatées <sup>1</sup>	Date de la constatation	Commentaires
7		Fréquentation humaine hors période autorisée (Commune de Voetglinshoffen)

<sup>1</sup> numéro se référant aux activités interdites par l'Arrêté préfectoral, précisées dans la partie 1.

### Autres activités constatées susceptibles de porter atteintes au milieu

Type d'activités	Commentaires

# Evaluation de l'évolution des milieux et des espèces

## Evolution du milieu naturel

Le milieu est spontanément colonisé par la végétation.  
(source : LPO)

## Evolution des populations

Le suivi est assuré par la LPO.

Situation pour l'année 2008.

Espèces	Faucon pèlerin	Grand Corbeau	Hibou grand duc
Etat des populations	Pas de nidification	Nidification	Présence

La nidification du Faucon pèlerin dans le site est fluctuante (concurrence avec les autres oiseaux rupicoles). L'espèce a été remplacée, en 2008, par le Grand corbeau et par le Hibou grand duc.

## Pistes pour les actions futures

Question à résoudre	Actions à mener	Qui ?	Commentaires

Réglementation manquante	Objectifs	Origine de la suggestion
Du 2 février au 20 juillet, interdire : - la circulation des personnes en dehors des chemins existants, - la circulation des véhicules à moteur, - la pratique du deltaplane - la pratique de la chasse, ainsi que toute opération de destruction d'animaux visée par les dispositions du décret n° 88-940 du 30 septembre 1988, les activités touristiques ou sportives.	Eviter le dérangement en période de nidification	LPO

Le DOCOB de la ZPS est en cours d'élaboration.

---

## **Personnes ressources**

---

### **Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)**

8 rue Adèle Ritton

67000 Strasbourg

Téléphone : 03 88 22 07 35